

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 30 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Grivesnes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, DESROUSSEAUX Éric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, DOVERGNE Alain, LARTIGAU Alain suppléant de WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VERONT Fabrice, BOQUET Cédric, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLETTE Paul, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 67

Membres présents : 34

· dont suppléés : 1

Membres représentés : 15

Votants : 49

Date de la convocation
23 juin 2022

Secrétaire de séance :
Cédric BOQUET

● Disposaient d'un pouvoir :

M. DURAND Pierre de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, Mme BLIN Monique de M. BLIN Nicolas, Mme DOUAY Sonia de M. LECOINTE Jean-Noël, M. Joel BEAUMONT de Mme ROSE Maryse-Corrinne, M. DESROUSSEAUX Éric de M. COTTARD Yves, M. VAN OOTEGHEM J. Michel de M. LEVASSEUR Roger, M. DOVERGNE Alain de Mme BERTOUX Julia, M. HEYMAN Christophe de CHANTRELLE Brice, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. DELANAUD Stéphane de M. LAMOTTE Dominique, M. MEGLINKY de M. NOCHEZ Didier, M. DOVERGNE Alain de M. DEMOUY Bertrand, Mme RAMON Marie-Gabrielle de Mme TESTART Laëtitia, M. MEGLINKY Philippe de Mme RIQUIER Ludivine, M. BOUCHER Michel de MAROTTE Philippe

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, BERTOUX Julia, RIHET Anne, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie,
Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, LAVOINE Nicolas, LEVASSEUR Roger, TEN Franck, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, TOURNIQUET Gautier, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

OBJET : PRIME DE REVALORISATION Aides A Domicile

Rapport de Monsieur Pierre DURAND, Vice-Président Administration générale

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

Considérant la délibération du 3 février 2022 relative à la modification du RIFSEEP,

Considérant les arbitrages du Comité de pilotage du Service unifié CCGR-CCALN du 25 mai 2022,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 8 juin 2022,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022,

I. Les bénéficiaires :

Cette prime sera versée aux contractuels et titulaires dès leur embauche et sans condition d'ancienneté, exerçant les missions d'aide à domicile ou d'auxiliaire de vie.

II. Montant :

Les agents à temps complet percevront 183 € nets mensuels. Le montant mensuel correspond à 49 points d'indice majoré. Cette dernière suit l'évolution de la valeur du point d'indice.

III. Modalités de versement :

La prime sera versée mensuellement à terme échu et sera proratisée en fonction des heures au contrat. Son versement débutera à compter du 1er Juillet 2022.

IV. Modalités de retenue pour absence :

Leur montant est réduit, le cas échéant, dans les mêmes proportions que le traitement ou le salaire.

V. Cumul d'employeurs :

Pour les agents exerçant dans plusieurs établissements, services et structures, le montant de ces primes est calculé au prorata du temps accompli dans chacune des structures pouvant ouvrir droit à son versement.

VI. Cumul avec le RIFSEEP :

Leur attribution n'est pas exclusive du versement des autres primes et indemnités liées aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

VII. Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VIII. Voies et délais de recours :

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2022, la prime de revalorisation pour les agents relevant des cadres d'emplois et dans les conditions fixées ci-dessus,
- Confirme l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.
- Autorise le Président et le Vice-Président Administration Générale à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 30 JUIN 2022
à GRIVESNES

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 04/07/22

Affiché le 05/07/22

